

**CÉRESTE**



Luberon

Mairie de CÉRESTE  
Alpes de Haute Provence

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Lundi 24 janvier 2022 à 19 h 30

Salle de la Gardette

**Etaient présents** : Gérard BAUMEL, Michel HAMEAU, Jean-Louis de BOISSEZON, Stéphane DURBEC, Pierrette FRIMAS, Céline MALLEGOL, Geneviève MAZUEL, Serge NALET, Anne-Catherine KAUFFMANN, Stéphan PACCHIANO, Claire VOLTUCCI, Delphine ROQUES et Jean-Marie WILLOCQ.

**Absent excusé** : Olivier ORSINI

**Procuration** de Laurence BIENBOIRE à Stéphane DURBEC

### **Ordre du jour:**

Approbation du dernier compte-rendu du conseil municipal, séance du 20 décembre 2021.

Désignation d'un secrétaire de séance.

- 1- Convention Territoriale Globale 2021-2025 entre la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, la Communauté de Communes du Pays d'Apt-Luberon et les communes de Céreste et St-Saturnin les Apt ?
- 2- Aide du Département des AHP pour les extensions des réseaux d'eau potable : reversement travaux du lotissement du Moulin
- 3- Prairies humides : achat de la parcelle C 52

Informations diverses

Le compte-rendu du conseil municipal du 20 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Jean-Marie WILLOCQ, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente ses vœux à l'ensemble du conseil municipal et aux personnes présentes.

### **Délibérations du conseil :**

#### **1 -CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2021-2025 ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT-LUBERON ET LES COMMUNES DE CERESTE ET SAINT-SATURNIN LES APT ( DE 2022 01)**

Vu, le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2000-749 du 1er août 2000 relatif aux conditions d'attribution de certaines prestations familiales et de l'allocation de logement social, modifiant le code de la sécurité sociale,

Vu, les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon,

Vu, qu'à compter du 1er janvier 2021 la convention territoriale globale (Ctg) se

substitue aux contrats enfance jeunesse pour la période 2021-2025.

**Considérant** que la situation sanitaire particulière a décalé les travaux d'élaboration du diagnostic partagé et le travail partenarial qui aurait dû être réalisé en 2020, en 2021,

**Considérant** qu'un avenant au CEJ 2016-2019 a été signé entre la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, ainsi qu'avec les communes de Céreste et Saint Saturnin lès Apt, pour prolonger la durée du CEJ pendant l'année 2020,

**Considérant** qu'en 2021, la Communauté de communes a réalisé avec la Caisse d'allocations Familiales de Vaucluse le diagnostic partagé en associant l'ensemble des acteurs du territoire sur les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès au droit ; avec pour objectif d'obtenir une approche transversale et globale portant sur les besoins de services aux familles du territoire,

**Considérant** que dans ce cadre, les élus ont su être à l'écoute des familles en ayant la conviction que l'attractivité résidentielle du territoire pour les familles reposait sur l'existence d'équipements et la qualité des services et proposés aux habitants,

**Considérant**, que le nouveau cadre contractuel proposé par la CAF à travers la Convention territoriale globale (Ctg) pour la période 2021-2025, ouvre de nouvelles perspectives, en élargissant le champ de réflexion à la parentalité, l'accès au droit, le cadre de vie et l'habitat, l'animation de la vie sociale, tout en préservant les compétences exercées par les collectivités signataires,

**Considérant** que c'est l'occasion pour les collectivités et partenaires du territoire de se saisir des enjeux pour développer les services aux familles et favoriser le travail en transversalité,

**Considérant** que cette démarche est structurée autour de groupes de travail thématiques qui ont vocation à se réunir pour définir les plans d'actions qui seront réalisés d'ici 2025,

**Considérant** que cette convention en articulation avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Contrat Local de Santé (CLS), représente pour la Communauté de communes, une opportunité de renforcer ses compétences sociales et faire valoir son action et sa politique en direction des habitants,

**Considérant** que dans le cadre du pilotage et de la coordination de la CTG, la CAF de Vaucluse soutient le financement de 2 postes de chargé(e) de coopération, pour assurer l'atteinte des objectifs de la convention, pour un montant global annuel de 58 741.64€, pendant toute la durée de la convention, correspondant à :

- 1 ETP issu du volet Jeunesse du CEJ : 28 775 €
- 1 ETP issu du volet Enfance du CEJ : 29 966,64 €

**Considérant** que l'assemblée de la Communauté de Communes Pays Apt-Luberon a approuvé le 20 janvier 2022 à l'unanimité :

- la Convention territoriale globale 2021-2025 entre la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, la Communauté de Communes pays d'Apt Luberon et les communes de Céreste et Saint Saturnin lès Apt,
- la convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire » poste de chargé(e) de coopération Convention territoire globale, diagnostic, ingénierie 2022-2025, entre la Caisse d'Allocation Familiale de Vaucluse et la CCAPL.

Le Maire propose à l'assemblée du conseil municipal de délibérer pour approuver ;

- la Convention territoriale globale 2021-2025 le 20 janvier 2022 entre la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, la Communauté de Communes pays d'Apt Luberon et les communes de Céreste et Saint Saturnin lès Apt,

Le conseil municipal de CERESTE après avoir entendu l'exposé de Monsieur le

Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve**, la Convention territoriale globale 2021-2025, entre la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, la Communauté de communes pays d'Apt Luberon et les communes de Céreste et Saint Saturnin lès Apt,
- **Autorise**, le Maire à signer la Convention territoriale globale 2021-2025 entre la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et les communes de Céreste et Saint Saturnin lès Apt, et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**2 – APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION ACCORDÉE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT-LUBERON PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 04 POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE DU LOTISSEMENT DU MOULIN (2022 /2003)**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'économies d'eau et du renouvellement patrimonial des réseaux, réalisés par la CCPAL qui a la compétence eau et assainissement, il est nécessaire de procéder au renouvellement du réseau d'eau potable au lotissement du Moulin.

De plus, ces travaux sont couplés aux travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées et d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques.

Le coût total de l'opération réseau eau potable est estimé à 257 925 € HT.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse peut participer financièrement à ces travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable dans le cadre d'économie d'eau.

Le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence peut également participer financièrement à ces travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable dans le cadre du contrat territorial 2021-2023.

Les travaux d'assainissement sont déjà inscrits dans le contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en zone de revitalisation rurale (contrat ZRR) signé le 4 décembre 2019 avec l'Agence de l'Eau et ont déjà fait l'objet d'une demande d'aide financière.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a approuvé le 20 janvier 2022 le plan de financement suivant pour les travaux d'eau potable :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>		
<b>Renouvellement du réseau d'eau potable au lotissement du Moulin</b>		
<b>Montant estimatif des dépenses HT</b>	<b>Montant estimatif des recettes</b>	
Mission de maîtrise d'œuvre : 9 000 €	Agence de l'Eau (de 20 à 30 %)	Entre 51 585 € et 77 377 €
Diagnosticamiante : 325 €	Conseil Départemental des AHP (7.75 %)	20 000 €
Levé topographique : 900 €		
Etude géotechnique : 1 800 €		
Travaux de renouvellement : 220 000 €	Autofinancement de la CCPAL (entre 62.25 % - 72.25 %)	Entre 160 548 € et 186 340 €
Mission SPS : 750 €		
Contrôle réception travaux : 1 700 €		
Divers et imprévus : (10 % du sous- total) : 23 450 €		
<b>TOTAL : 257 925 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>257 925 €</b>

Monsieur le Maire propose de délibérer pour approuver le versement de la somme de 20 000 € du conseil départemental des Alpes de Haute-Provence à la CCPAL dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable au lotissement du Moulin qui seront réalisés en 2022/2023.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres présents :

- **Dit** que les 20 000 € du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence accordé à la CCPAL, seront attribués aux travaux de renouvellement du réseau d'eau du lotissement du Moulin,
- **Autorise** le Maire à signer toutes les formalités indispensables à l'exécution de la délibération.

### **3- ACHAT DE LA PARCELLE C 52 AU LIEU-DIT L'ADRIANSE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION MULTIPARTITE : ZONE HUMIDE PRAIRIES DE L'ENCREME ( DE 2022 02)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la mairie a signé une convention cadre multipartite d'intervention foncière pour les zones humides 2019-2024 entre la SAFER Provence Alpes Côte d'Azur, le Conservatoire des Espaces Naturels Provence Alpes Côte d'Azur, le Parc Naturel Régional du Luberon (délibération du 13/12/2019).

La Commune a été averti par l'appel à candidature de la SAFER en date du 25/11/2021 de la vente de la parcelle C 52 d'une superficie de 66 a 80 ca au lieu-dit l'Adrianse.

Cette parcelle est exploitée par le Gaec de Mourre nègre.

Le Conservatoire des Espaces Naturels est également intéressé pour acheter cette parcelle au prix de 2 000 € auxquels s'ajoutent les frais SAFER et les frais de notaire.

La commune s'est portée candidate auprès de la SAFER car cette parcelle est une enclave pour l'entretien de la rivière et de la ripisylve par le syndicat de rivière. De plus elle se situe dans le zonage de Natura 2000 et l'objectif est de préserver la zone humide avec la mise à bail à un exploitant agréé par la SAFER qui est déjà propriétaires des parcelles voisines C 53 et C 58.

Dans le cadre de la coacquisition entre la commune et le Conservatoire des Espaces Naturels l'ensemble des frais ainsi que le prix de vente sont à partager de moitié.

La proposition d'achat de la parcelle C 52 se détaille comme suit :

- |                               |         |
|-------------------------------|---------|
| - Prix total du bien          | 2 000 € |
| - Frais SAFER TTC             | 600 €   |
| - Frais notariés (évaluation) | 600 €   |

Après l'obtention de la subvention de l'Agence de l'Eau, il restera à la charge des coacquéreurs (C.E.N. et Commune) la somme de 960 € dont 480 € pour la commune.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** l'achat avec le CEN de la parcelle C 52 au prix de 2 000 €, de payer les frais de la SAFER qui s'élèvent à 600 € TTC et les honoraires de Maître Nathalie DARSCH-PASINI, notaire à CERESTE chargé de rédiger l'acte et dont les frais sont estimés à 600 €. Le reste à charge pour la mairie de Céreste sera de 480 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette acquisition

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Le Comité Cyclisme d'Organisation et PMC Consultant organise Le TOUR LA PROVENCE, parrainé par le journal La Provence, passera à CERESTE le 12 février 2022. La circulation et le stationnement seront interdits sur le cours Aristide Briand, le Boulevard Victor Hugo et la route de Vitrolles de 14 h à 16 h 30. La circulation pourra s'effectuer avec autorisation des organisateurs dans le sens de la course.
- Des bornes à vélos sont demandées sur le cours Aristide Briand. La mairie va réfléchir aux différents emplacements car de plus en plus de vélos circulent dans le village et s'arrêtent dans les commerces.
- La piscine municipale ouvrira du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022 et sera fermée le mardi. La mairie souhaite recruter deux personnes pour l'accueil des usagers, la tenue de la régie de recettes, l'entretien de l'établissement et le fonctionnement général de la piscine.
- La mairie recrute deux agents pour les services techniques pour l'entretien de la voirie communale, des espaces verts, effectuer de petits travaux et maintenance dans les bâtiments communaux et la mise en place des manifestations qui seront organisées cet été à partir du mois de juin au 30 septembre.
- La prochaine gazette paraîtra fin mars-début avril 2022.

La séance est levée à 20 h30

Le Secrétaire de séance  
Jean-Marie WILLOCQ

Le Maire  
Gérard BAUMEL

Informations : le procès-verbal de la réunion rédigé par le (ou la) secrétaire de séance désigné(e) par le conseil municipal en début de séance est consultable en mairie ainsi que les interventions des élus.
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------